

**ARRANGEMENT DE MADRID  
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES  
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

**DÉCLARATION CONSÉCUTIVE À UN REFUS PROVISOIRE**

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
selon la règle 17.5a) du règlement d'exécution commun

I.	Office qui effectue la déclaration:	<b>Office de la Propriété Intellectuelle 21, Kneginje Ljubice, 11000 Belgrade, République de Serbie</b>
II.	N <sup>o</sup> de l'enregistrement international faisant l'objet de la déclaration:	<b>823 140</b>
III.	<input checked="" type="checkbox"/> <b>La protection de la marque est refusée totalement</b>  <input type="checkbox"/> <b>La marque est protégée pour tous les produits et/ou services demandés</b>  <input type="checkbox"/> <b>La marque est protégée pour les produits et/ou services suivants</b>	
IV.	Voies de droit: C'est une décision finale. Il n'y a pas eu d'objection dans le délai prévu. Contre cette décision un recours peut être présenté dans le délai de 30 jours dès la réception de la présente notification, auprès de la Cour de Serbie, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Serbie.	
V.	Date d'envoi de la déclaration:	le 29 septembre 2006
Signature ou sceau officiel de l'Office:	Marija Petrovic, Conseillère Section des marques internationales 	